Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0246

Recommandation sur l'évolution de la situation géopolitique en Asie orientale et la nécessité d'une coopération plus étroite avec les partenaires qui partagent les mêmes valeurs dans la région

Recommandation du Parlement européen du 7 juillet 2026 à l’intention du Conseil, de la Commission et de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l’évolution de la situation géopolitique en Asie orientale et la nécessité d’une coopération plus étroite avec les partenaires qui partagent les mêmes valeurs dans la région (2025/2169(INI))

Le Parlement européen,

– vu le titre V du traité sur l’Union européenne,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 septembre 2021 intitulée «La stratégie de l’UE pour la coopération dans la région indo-pacifique» (JOIN(2021)0024),

– vu la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, approuvée par le Conseil le 21 mars 2022, qui met en évidence le rôle des partenariats pour la sécurité et la résilience de l’Union, notamment dans la région indo-pacifique,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1er décembre 2021 intitulée «La stratégie “Global Gateway”» (JOIN(2021)0030),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 20 juin 2023 sur la stratégie européenne de sécurité économique,

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique

de sécurité du 12 novembre 2025 intitulée «Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes» (JOIN(2025)0791),

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 décembre 2020 intitulée «La stratégie de cybersécurité de l'UE pour la décennie numérique» (JOIN(2020)0018),

– vu le partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'Union européenne et le Japon, du 1er novembre 2024,

– vu le partenariat en matière de sécurité et de défense entre l'Union européenne et la République de Corée, du 4 novembre 2024,

– vu l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part[1],

– vu l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part[2],

– vu l'accord de partenariat économique UE-Japon[3],

– vu l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part[4],

– vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM),

– vu la déclaration conjointe adoptée lors du 30e sommet UE-Japon qui s'est tenu à Tokyo le 23 juillet 2025,

– vu la 42e rencontre interparlementaire UE-Japon, qui s'est tenue à Tokyo les 28 et 29 mai 2025,

– vu le troisième dialogue stratégique entre l'Union européenne et le Japon, qui s'est tenu le 26 mars 2026 à Vaux-de-Cernay,

– vu le neuvième dialogue UE-Japon sur la politique numérique, qui s'est tenu le 25 mars 2026 à Tokyo,

– vu la déclaration d'intention signée le 13 mars 2025 par l'Union européenne et le Japon sur la coopération dans le domaine des sciences et technologies quantiques afin d'approfondir la recherche

1 JO L 216 du 24.8.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/1197/oj.
2 JO L 20 du 23.1.2013, p. 2.
3 JO L 330 du 27.12.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/1907/oj.
4 JO L 127 du 14.5.2011, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2011/265/oj.

commune, les échanges et le développement des écosystèmes,

– vu l'engagement pris par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis, lors de la réunion ministérielle sur les minéraux critiques du 4 février 2026, de renforcer la coopération sur les matières premières critiques,

– vu l'alliance verte UE-Japon lancée le 27 mai 2021,

– vu la déclaration conjointe adoptée lors du onzième sommet UE-République de Corée, qui s'est tenu à Bruxelles le 10 juin 2026,

– vu la 23e rencontre interparlementaire UE-République de Corée, qui s'est tenue à Bruxelles le 18 novembre 2025,

– vu le deuxième dialogue stratégique entre l'Union européenne et la République de Corée, qui s'est tenu le 22 janvier 2026 à Bruxelles,

– vu le partenariat vert entre l'Union européenne et la République de Corée conclu le 22 mai 2023,

– vu le quatrième forum ministériel UE-Indo-Pacifique, qui s'est tenu à Bruxelles les 20 et 21 novembre 2025,

– vu la déclaration qui a suivi la récente visite d'une délégation de la commission des affaires étrangères en République de Corée et au Japon, du 31 mars au 2 avril 2026,

– vu sa résolution du 7 juin 2022 sur l'Union européenne et les défis en matière de sécurité dans la région indo-pacifique[5],

– vu sa résolution du 13 décembre 2023 sur les relations entre l'Union européenne et le Japon[6],

– vu sa résolution du 21 janvier 2026 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2025[7],

– vu sa résolution du 28 novembre 2024 sur le renforcement du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'Ukraine contre la guerre d'agression menée par la Russie et la coopération militaire croissante entre la Corée du Nord et la Russie[8],

– vu sa résolution du 24 octobre 2024 sur l'interprétation erronée de la résolution 2758 des Nations unies par la République populaire de Chine et les provocations militaires constantes de celle-ci autour de

5 JO C 493 du 27.12.2022, p. 32.
6 JO C, C/2024/4167, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4167/oj.
7 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0012.
8 JO C, C/2025/1809, 4.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1809/oj.

Taïwan[9],

– vu sa résolution du 13 décembre 2023 sur les relations commerciales et d'investissement entre l'Union européenne et Taïwan[10],

– vu ses positions et recommandations sur la coopération indo-pacifique, notamment ses appels à collaborer avec des partenaires qui partagent les mêmes valeurs pour défendre la liberté de navigation et la stabilité dans le détroit de Taïwan et les mers de Chine orientale et méridionale,

– vu l'article 121 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0189/2026),

A. considérant que les changements géopolitiques en cours et l'importance stratégique croissante de la région indo-pacifique sont en train de redéfinir l'ordre mondial; que l'Asie orientale et la région indo-pacifique au sens large sont essentielles à la prospérité et à la sécurité mondiales, à la sécurité énergétique et à la résilience démocratique, puisqu'elles comptent des voies maritimes cruciales, des écosystèmes technologiques avancés et des routes commerciales majeures, qu'elles abritent plus de la moitié de la population mondiale et qu'elles accueillent des chaînes d'approvisionnement critiques essentielles à la compétitivité économique et à la résilience industrielle à long terme de l'Union dans des secteurs stratégiques, ainsi qu'à son influence géopolitique;

B. considérant que la sécurité économique, y compris des chaînes d'approvisionnement résilientes et diversifiées pour les matières premières critiques, les semi-conducteurs et les technologies propres, fait partie intégrante de la politique commerciale, étrangère et de sécurité; que réduire les dépendances stratégiques et rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes et plus diversifiées dans les secteurs critiques est essentiel pour la sécurité économique et la compétitivité de l'Union, conformément à sa stratégie de réduction des risques, tout en évitant un découplage économique inutile;

C. considérant que, ces dernières années, le paysage géopolitique de l'Asie orientale fait face à une instabilité croissante, les rapports de force dans la région étant de plus en plus régis par les rivalités systémiques, les litiges maritimes, le renforcement des capacités militaires et l'influence grandissante de modèles de gouvernance autoritaires recourant à la coercition économique, y compris un

9 JO C, C/2025/487, 29.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/487/oj.

10 JO C, C/2024/4174, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4174/oj.

accès discriminatoire au marché, les menaces hybrides dont la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, ainsi que l'espionnage commercial et politique, qui mettent en péril la paix, la stabilité et l'ordre international fondé sur des règles et nécessitent des réponses coordonnées avec des partenaires qui partagent des valeurs démocratiques et des normes réglementaires élevées;

D. considérant que la sécurité du Japon, de la Corée du Sud et de Taïwan reste largement dépendante des États-Unis; que ces partenaires sont de plus en plus touchés par l'imprévisibilité des États-Unis et la coercition économique que ceux-ci exercent, parfois même à l'encontre de leurs alliés les plus proches; que ces partenaires démocratiques doivent donc renforcer et diversifier leurs partenariats avec d'autres acteurs, notamment l'Union, afin de renforcer la résilience et les intérêts communs en matière de sécurité;

E. considérant que la stratégie de l'Union pour la coopération dans la région indo-pacifique repose sur la conviction que la sécurité et la prospérité de l'Union et de la région indo-pacifique sont inextricablement liées; que cette stratégie souligne l'importance de renforcer l'engagement de l'Union dans la région au moyen d'un dialogue politique plus approfondi, d'une coopération économique renforcée et de partenariats élargis en matière de sécurité; que la désintégration de l'ordre fondé sur des règles et des alliances traditionnelles, ainsi que l'émergence d'acteurs agressifs animés par des ambitions impérialistes, justifient le renforcement des liens entre l'Union et ses partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région en vue d'accroître la sécurité et la prospérité de toutes les parties;

F. considérant que les libertés de navigation et de survol constituent des principes fondamentaux du droit international, consacrés notamment par la CNUDM, et revêtent une importance capitale pour la sécurité économique de l'Union;

G. considérant que les défis de plus en plus complexes en matière de sécurité ont une incidence profonde sur la stabilité et la prospérité de l'Europe et de la région indo-pacifique, et que, pour ce qui est de leur stabilité, les deux régions sont plus que jamais interdépendantes; que ces deux régions subissent directement les conséquences de l'invasion illégale et à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et du soutien que des pays tiers tels que la Chine et la Corée du Nord apportent à cette agression; qu'une solide coopération industrielle de défense entre l'Union, d'une part, et le Japon et la République de Corée, d'autre part, est indispensable; que le Japon et la République de Corée se sont distingués en apportant une aide financière et humanitaire substantielle à l'Ukraine; que le Japon a fourni ou promis à l'Ukraine plus de 20 milliards de dollars d'aide financière et militaire depuis 2022; que l'instabilité au Moyen-

Orient a des répercussions importantes sur l'Europe et l'Asie orientale en ce qui concerne la sécurité énergétique et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement;

H. considérant qu'il est indiqué, dans le projet de boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, que certains acteurs, tels que la République populaire démocratique de Corée (RPDC), continuent de mettre en péril la paix et la sécurité régionales et internationales; que les programmes nucléaires et balistiques de la RPDC constituent de graves menaces pour l'ordre international fondé sur des règles, tout comme le transfert éventuel à ce pays de technologies liées au nucléaire ou aux missiles balistiques et d'aéronefs sans pilote (UAV) par la Russie en échange d'armes et de personnel militaire; que la RPDC a violé à plusieurs reprises les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies en procédant à des lancements incessants de missiles, y compris lors d'essais menés au-dessus du Japon ;

I. considérant que l'importance croissante que revêt l'espace numérique pour le fonctionnement de nos sociétés et de nos économies a accru le nombre et l'ampleur des cyberattaques; que la communication conjointe sur la stratégie de l'Union en matière de cybersécurité pour la décennie numérique stipule que la lutte contre ces menaces et vulnérabilités passe par une coopération avec des partenaires attachés à l'état de droit, aux libertés fondamentales, à la démocratie et aux droits de l'homme;

J. considérant que la meilleure manière de protéger les intérêts de l'Union et la sécurité mondiale consiste à approfondir la coopération pratique avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région, notamment le Japon, la République de Corée et Taïwan, tout en poursuivant un dialogue fondé sur des principes et constructif avec les acteurs régionaux, et à faire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) un acteur central de cette coopération; que ces partenariats doivent contribuer au renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union, en évitant toute dépendance excessive à l'égard de puissances tierces et en consolidant une base industrielle et technologique de défense européenne robuste; que l'Union européenne devrait éviter toute dynamique de confrontation entre blocs et promouvoir plutôt un multilatéralisme coopératif et un dialogue fondé sur le droit international;

K. considérant que le partenariat stratégique entre l'Union et le Japon fait figure d'exemple de coopération bilatérale efficace qui facilite l'élaboration des politiques dans les enceintes multilatérales; que l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union et le Japon, le 1er janvier 2025, a permis une collaboration plus approfondie, notamment dans des domaines tels que la sécurité et la défense, les menaces hybrides, la sécurité maritime, la cybersécurité, l'espace et la non-prolifération, parallèlement à des efforts conjoints concrets dans le cadre de l'alliance pour la

compétitivité, de l’alliance verte, du partenariat numérique et du dialogue sur l’énergie;

L. considérant que le Japon est le partenaire stratégique le plus proche de l’Union dans la région indo-pacifique; que les défis mondiaux et, en particulier, les tensions croissantes dans la région indo-pacifique exigent un partenariat sans cesse plus étroit entre l’Union et le Japon; qu’une région indo-pacifique libre et ouverte est un intérêt fondamental poursuivi tant par le Japon que par l’Union, en particulier en œuvrant à un ordre international fondé sur des règles dans lequel tous les pays adhèrent au droit international et au principe du règlement pacifique des conflits; que le Japon est un acteur important dans plusieurs forums dans la région indo-pacifique, tels que le sommet de l’Asie orientale; que l’Union et le Japon recherchent des approches communes au niveau bilatéral et dans les enceintes multilatérales telles que le G7, le G20, les Nations unies, l’Organisation mondiale du commerce (OMC), l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu’un alignement en tant que donateurs partageant les mêmes valeurs;

M. considérant que l’accord de partenariat économique UE-Japon est entré en vigueur en 2019 et a été modifié pour inclure des dispositions sur la libre circulation des données en 2024; que le Japon se classe au septième rang des partenaires commerciaux de l’Union;

N. considérant qu’en mai 2026, le quatrième Conseil de partenariat numérique UE-Japon a élargi la coopération dans les domaines de l’intelligence artificielle (IA), de la 5G/6G, des semi-conducteurs, de la cybersécurité et de la gouvernance des données, et a salué les avancées du projet de recherche conjoint «6G-MIRAI-HARMONY»;

O. considérant que le dialogue UE-Japon sur l’énergie de 2025 a mis l’accent sur la collaboration dans les domaines des chaînes d’approvisionnement en énergie propre, de la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL) et de la coopération en matière d’hydrogène afin d’appuyer la neutralité climatique;

P. considérant que le partenariat stratégique entre l’Union et la République de Corée, alliée essentielle dans la région indo-pacifique, couvre le dialogue politique, le commerce et la coopération en matière de sécurité; que l’accord de libre-échange conclu entre l’Union et la République de Corée a contribué à accroître considérablement le commerce bilatéral depuis son entrée en vigueur; que l’accord-cadre entre l’Union et la République de Corée renforce les liens politiques, économiques et institutionnels, y compris en matière de sécurité; que l’accord-cadre de participation renforce les relations politiques et en matière de sécurité entre

l’Union et la République de Corée et met en évidence les valeurs et les intérêts qu’elles ont en commun; que, lors du sommet UE-République de Corée de 2023, les dirigeants ont convenu d’établir un partenariat en matière de sécurité et un dialogue stratégique entre les ministres des affaires étrangères afin de renforcer la coopération en faveur de la paix et de la sécurité mondiales; que le partenariat UE-République de Corée en matière de sécurité et de défense fournit un cadre structuré pour le dialogue dans tous les domaines de la sécurité; que l’accord sur le commerce numérique conclu entre l’Union et la République de Corée établit des règles mutuellement avantageuses en matière de données et de technologies numériques; que la République de Corée joue un rôle central dans la stabilité de la région;

Q. considérant que l’accord de libre-échange UE-République de Corée a été le premier d’une nouvelle génération d’accords commerciaux de l’Union; qu’il reste important de mettre pleinement en œuvre le chapitre «Commerce et développement durable» de l’accord de libre-échange UE-République de Corée, et notamment de continuer à faire progresser les droits du travail et la ratification de la convention nº 105 de l’Organisation internationale du travail (OIT) de 1957 sur l’abolition du travail forcé; que la République de Corée est le huitième partenaire commercial de l’Union;

R. considérant que l’Union a déjà établi des partenariats stratégiques avec le Japon et la République de Corée, qui sont des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région; que le Japon et la République de Corée consacrent des ressources substantielles à l’accélération de leur transition énergétique, notamment dans le cadre de leur ratification de l’accord de Paris de 2015, et qu’ils investissent considérablement dans l’énergie solaire et l’énergie éolienne en mer; que l’Union entend approfondir ses partenariats stratégiques et renforcer sa coopération avec le Japon et la République de Corée dans le domaine des énergies renouvelables afin d’atteindre la neutralité carbone d’ici à 2050;

S. considérant que la République de Corée et le Japon sont des acteurs technologiques de premier plan, et que les progrès réalisés par ces pays en matière d’IA, y compris dans le domaine de la défense, influent sur les réponses apportées aux menaces cybernétiques et militaires, en particulier au regard des menaces constantes émanant de la RPDC;

T. considérant que l’Australie, le Japon et la République de Corée renforcent leur coopération trilatérale afin d’améliorer la sécurité et la stabilité dans la région indo-pacifique, notamment au moyen d’exercices militaires conjoints et d’une coopération plus étroite en matière de technologies de défense et de résilience des chaînes d’approvisionnement; que cette coordination trilatérale croissante s’appuie sur la dynamique générée par le partenariat stratégique

global de l’Australie avec la République de Corée et son partenariat stratégique particulier avec le Japon;

U. considérant que, le 1er janvier 2025, la République de Corée est devenue le premier pays asiatique à adhérer au programme «Horizon Europe», suivie l'achèvement des négociations avec le Japon le 22 décembre 2025; que l’adhésion de ces deux pays au programme témoigne de leur engagement fort en faveur de la coopération avec l’Union en matière de recherche et d’innovation;

V. considérant que Taïwan est un partenaire démocratique fiable et essentiel de l’Union dans la région de l’Asie orientale; que l’Union et Taïwan partagent des valeurs communes, notamment en ce qui concerne la démocratie, l’état de droit et les droits de l’homme, et sont toutes deux attachées au multilatéralisme et à l’ordre international fondé sur des règles; que le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l’horizon 2030 (JOIN(2025)0120) exprime des préoccupations face à la coercition exercée par la Chine à l’encontre de Taïwan au travers de mesures politiques, économiques, militaires et de cybersécurité de plus en plus intensives; que la paix et la stabilité dans le détroit de Taïwan et en mer de Chine méridionale revêtent une importance stratégique vitale pour l’Union et sont essentielles à la sécurité et à la prospérité mondiales, y compris pour les flux commerciaux internationaux, la sécurité des investissements et le fonctionnement des chaînes d’approvisionnement mondiales;

W. considérant que Taïwan est le 13e partenaire commercial de l’Union et un partenaire économique clé, qu’elle figure parmi les principaux partenaires commerciaux et d’investissement de l’Union en Asie et qu’elle joue un rôle central dans les chaînes de valeur mondiales, en particulier dans les domaines de la fabrication de semi-conducteurs, de la santé publique, de la résilience démocratique et de la préparation aux catastrophes;

X. considérant que Taïwan se situe à un endroit stratégique pour les échanges commerciaux; que le détroit de Taïwan constitue la principale voie de passage pour les navires qui rejoignent l’Europe depuis la Chine, le Japon, la République de Corée ou Taïwan; que Taïwan domine les marchés de la fabrication de semi-conducteurs, ses producteurs fabriquant environ 50 % des semi-conducteurs dans le monde; que la stratégie de l’Union européenne pour la région indo-pacifique plaide en faveur d’une coopération accrue avec Taïwan en matière de commerce et d’investissements ainsi que d’un endiguement des tensions en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Taïwan;

Y. considérant que la coopération entre l’Union, le Japon, la République de Corée et Taïwan contribue à promouvoir la stabilité, l’ouverture des marchés et le respect de l’ordre international fondé sur des

règles; que ces partenaires partagent des intérêts communs dans la lutte contre les défis mondiaux, notamment en matière de sécurité économique et de développement technologique; qu'une coordination renforcée entre l'Union européenne, le Japon et la République de Corée peut contribuer à une plus grande cohérence des politiques permettant de relever les défis régionaux et mondiaux;

Z. considérant que la coopération trilatérale entre l'Union, le Japon, la République de Corée et Taïwan peut soutenir l'élaboration de normes et de standards internationaux, notamment dans les domaines de la gouvernance numérique et des chaînes d'approvisionnement; que l'Union européenne, le Japon et la République de Corée sont des partenaires partageant les mêmes valeurs et les mêmes objectifs; que leur partenariat stratégique en matière d'IA sert de mécanisme pour promouvoir les échanges dans le commerce numérique et faire face aux changements du contexte mondial;

AA. considérant que l'alliance verte UE-Japon et le partenariat vert UE-République de Corée fournissent des cadres concrets de coopération en matière d'action climatique, d'énergie propre, de décarbonation industrielle, d'économie circulaire et d'autres éléments constitutifs de la transition verte; qu'il est également dans l'intérêt de l'Union d'approfondir la coopération structurée avec Taïwan en matière de technologies propres et de résilience des chaînes d'approvisionnement;

AB. considérant que la paix et la stabilité dans le détroit de Taïwan et en mer de Chine méridionale revêtent une importance stratégique pour la sécurité régionale et mondiale; que certains États membres de l'Union ont une présence navale dans la région indo-pacifique et que l'Union dans son ensemble a un intérêt direct à préserver le statu quo;

AC. considérant qu'en novembre 2025, l'Union et les Philippines ont instauré un dialogue sur la sécurité et la défense afin de faire face à la complexité croissante des menaces pour la sécurité et de favoriser les échanges et la coopération, notamment en matière de sécurité maritime, de stabilité régionale et de connectivité; qu'en janvier 2026, l'Union et le Viêt Nam ont renforcé leurs relations en concluant un partenariat stratégique global visant à approfondir leur coopération dans un large éventail de domaines, notamment la sécurité maritime, la résilience des chaînes d'approvisionnement et le renforcement de la connectivité entre l'Europe et l'Asie du Sud-Est;

AD. considérant que la situation des droits de l'homme en RPDC continue d'être caractérisée par des violations systématiques, généralisées et graves, notamment des restrictions à la liberté d'expression, de circulation et d'accès à l'information, l'existence de camps de

prisonniers politiques et des cas avérés de travail forcé et de torture, ainsi que par l'absence de normes juridiques minimales dans le cadre de la procédure pénale; que ces violations ont été régulièrement signalées par des institutions internationales et qu'elles exigent une attention constante et des mesures de la part de la communauté internationale;

AE. considérant que la présence de l'Union en Asie orientale, et sa coopération avec elle, sont de la plus haute importance pour favoriser la paix et la stabilité dans la région, pour préserver la sécurité économique et pour renforcer l'ordre international fondé sur des règles, étant donné que les défis en matière de sécurité dans la région ont des conséquences directes pour la paix mondiale et les intérêts de l'Union; que certains partenaires d'Asie orientale, dont le Japon, la République de Corée, Taïwan et les membres de l'ASEAN, entretiennent avec la Chine des relations complexes et multiformes, caractérisées par une interdépendance économique importante;

AF. considérant que les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) constituent les seuls territoires européens situés dans l'océan Pacifique et dans l'Indo-Pacifique; qu'ils représentent des points d'appui stratégiques uniques pour la présence, l'influence et les partenariats de l'Union dans ces régions, notamment dans les domaines de la défense, du commerce, du numérique, du spatial et de la coopération culturelle;

AG. considérant que l'Union est la principale source d'investissements directs étrangers au Japon, en République de Corée et à Taïwan;

AH. considérant que l'accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est devenu un cadre commercial de première importance fondé sur des règles dans la région indo-pacifique; que le Japon est membre du PTPGP, et que la République de Corée et Taïwan ont présenté une demande d'adhésion; que l'Union a lancé un dialogue sur le commerce et les investissements avec les pays du PTPGP en novembre 2025;

1. recommande au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

 a) d'intensifier l'orientation stratégique, la présence et la visibilité de l'Union en Asie orientale, ainsi que le dialogue et la coopération avec celle-ci, notamment au moyen d'un engagement diplomatique, d'une coopération en matière de sécurité, de contacts interpersonnels et de partenariats économiques, dans le but d'éviter toute dynamique de confrontation entre blocs et de contribuer à la paix, à la stabilité régionale, à la sécurité, à la prospérité et au développement durable, en s'appuyant sur la promotion de la démocratie, du

multilatéralisme, de l'état de droit, des droits de l'homme, d'un système commercial fondé sur des règles, de l'intégrité territoriale et du droit international; de coopérer, dans ce contexte, avec le Japon en ce qui concerne son concept actualisé d'un Indo-Pacifique libre et ouvert; de renforcer la coopération, la coordination et le dialogue avec les partenaires d'Asie orientale partageant les mêmes valeurs, en tirant pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience régionales pour garantir une approche plus efficace, plus cohérente et mieux adaptée au contexte en matière de paix, de sécurité et de stabilité en Asie orientale;

b) de renforcer la prospective stratégique et la planification d'urgence mises en place entre l'Union et ses partenaires d'Asie orientale afin d'élaborer une évaluation commune des risques pour la sécurité régionale, et de prendre des mesures de dissuasion coordonnées afin de préserver la paix et la stabilité dans la région et d'y contribuer, et de décourager de manière proactive toute tentative unilatérale visant à modifier le statu quo régional par la force ou la coercition;

c) de se féliciter des progrès diplomatiques importants accomplis par les gouvernements du Japon et de la République de Corée dans la mise en place d'un partenariat tourné vers l'avenir et résilient, étant donné qu'une coopération renforcée entre le Japon et la République de Corée est essentielle pour maintenir un ordre international fondé sur des règles et garantir la stabilité dans toute la région indo-pacifique;

d) de renforcer l'autonomie stratégique et la sécurité économique de l'Union grâce à la diversification des échanges et des investissements, à des chaînes d'approvisionnement sûres et prévisibles, à des marchés et des flux commerciaux ouverts, et à une coopération approfondie avec des partenaires partageant les mêmes valeurs en Asie orientale, tout en garantissant des avantages mutuels et la création de valeur locale, et en respectant l'engagement de l'Union en faveur d'un commerce équitable et durable;

e) d'approfondir la coopération avec les partenaires de la région partageant les mêmes valeurs, en particulier le Japon, la République de Corée et Taïwan, ainsi les pays de l'ASEAN, afin de relever les défis communs dans des domaines tels que la coercition économique, les mesures arbitraires de contrôle des exportations, y compris les restrictions à l'exportation de biens à double usage visant le Japon, les politiques et pratiques non conformes aux principes du marché, la résilience démocratique, la transition écologique, la cybersécurité, les menaces hybrides, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, la protection des infrastructures critiques,

notamment les câbles sous-marins et les plateformes portuaires et logistiques, la sécurité maritime et spatiale, la non-prolifération et les technologies de défense émergentes, notamment les technologies avancées en matière de drones, tout en renforçant les synergies avec les principaux partenaires et organisations régionales dans le plein respect de la charte des Nations unies; d'étudier et de mettre en œuvre des initiatives conjointes visant à renforcer les autonomies stratégiques de chacune des parties et à réduire la dépendance vis-à-vis de la Chine; de souligner l'importance des institutions solides et des démocraties dynamiques du Japon, de la République de Corée et de Taïwan dans le contexte régional plus large, car elles constituent un contrepoids essentiel dans la région;

f) de maintenir, en coordination avec les partenaires partageant les mêmes valeurs, des canaux de dialogue ouverts et des échanges fondés sur des principes avec d'autres acteurs mondiaux en Asie orientale, afin de faire face aux défis mondiaux communs;

g) de réaffirmer l'importance de respecter le droit international pour promouvoir la paix et la prospérité dans un Indo-Pacifique libre et ouvert; de promouvoir activement le respect et l'application universelle de la CNUDM en tant que cadre juridique universel régissant les activités maritimes, y compris la sentence arbitrale de 2016 sur la mer de Chine méridionale, et de s'opposer aux actions ou revendications unilatérales incompatibles avec le droit international;

h) de faciliter une coopération militaro-industrielle structurée avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et d'établir des partenariats respectifs en matière de sécurité axés sur l'interopérabilité, le développement et l'acquisition conjoints de technologies de défense, la sécurité des chaînes d'approvisionnement et la recherche et le développement communs dans les domaines de l'aviation et des drones, en tenant également compte de la contribution des systèmes fondés sur l'IA;

i) de continuer à coopérer de manière pragmatique avec la Chine sur les défis mondiaux tout en renforçant la coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs sur les questions de sécurité, compte tenu du rôle toujours plus important que joue la Chine dans la paix et la stabilité mondiales, en particulier dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de l'instabilité persistante au Moyen-Orient;

j) de renforcer la coopération pour garantir l'existence de chaînes d'approvisionnement sûres, durables et diversifiées pour les

semi-conducteurs, les batteries et les matières premières critiques, notamment grâce à la traçabilité, au recyclage, à l'économie circulaire et à des normes élevées en matière d'environnement et de travail, et en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans le cadre d'initiatives multilatérales pertinentes;

k) de consolider l'accord de partenariat stratégique entre l'Union et le Japon et leur partenariat en matière de sécurité et de défense; d'encourager une collaboration approfondie sur les questions liées à l'industrie de la défense, y compris la participation mutuelle aux initiatives de défense, les avancées concernant un accord sur la sécurité de l'information et la poursuite du dialogue UE-Japon sur l'industrie de la défense afin de renforcer la résilience, l'interopérabilité et l'innovation dans la chaîne d'approvisionnement; d'intensifier les activités conjointes concrètes menées dans le cadre de l'alliance pour la compétitivité, de l'alliance verte, du partenariat numérique et du dialogue sur l'énergie et de continuer à élargir le dialogue économique de haut niveau UE-Japon et à renforcer la coopération économique stratégique entre les deux parties; d'accélérer la mise en œuvre de l'alliance pour la compétitivité UE-Japon;

l) de souligner que les relations UE-Japon unissent des partenaires d'une extrême proximité de vues et sont ancrées dans des valeurs partagées, la démocratie et le libre-échange et articulées autour d'intérêts mutuellement compatibles; d'insister sur le fait qu'il importe d'approfondir et d'élargir encore ce partenariat, à la fois sur le plan bilatéral, mais aussi dans des contextes multilatéraux; de souligner qu'ensemble, l'Union et le Japon représentent près de 25 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, et que ce partenariat peut et devrait par conséquent jouer un rôle clé pour façonner un ordre international pacifique, fondé sur des règles, inclusif, juste, durable et prospère; de saluer l'aide financière, technique, humanitaire et sécuritaire apportée par le Japon à l'Ukraine depuis le début de l'invasion russe à grande échelle en 2022;

m) de faire progresser la mise en œuvre du partenariat UE-République de Corée en matière de sécurité et de défense, en favorisant la coopération pratique dans les domaines de la sûreté maritime, de la non-prolifération, de la cybersécurité, de la lutte contre le terrorisme et de la gestion des crises, en s'appuyant sur les opérations conjointes existantes et en étudiant la possibilité d'intensifier la coopération dans le cadre de l'outil de l'Union européenne relatif aux présences maritimes coordonnées; de lancer un dialogue conjoint UE-République de Corée sur l'industrie de la défense et de renforcer la coordination dans les enceintes multilatérales afin de préserver

la paix, de dissuader les provocations et de promouvoir la dénucléarisation; de s'appuyer davantage sur la coopération fructueuse et mutuellement bénéfique en matière de produits de défense entre la République de Corée et plusieurs États membres de l'Union; d'intensifier la coopération entre l'Union et la République de Corée afin de renforcer le soutien militaire et financier à l'Ukraine;

n) de se féliciter de la coopération de la République de Corée avec l'Union en ce qui concerne les préoccupations communes en matière de sécurité économique; d'insister sur le fait que la République de Corée reste un partenaire clé en ce qui concerne les efforts de réduction des risques et de «friendshoring», en particulier dans le domaine commercial; de demander instamment au comité spécialisé chargé des questions économiques et commerciales émergentes, nouvellement créé dans le cadre de l'accord de libre-échange UE-République de Corée, d'accélérer la coopération, en particulier sur les sujets présentant un intérêt pour la sécurité économique, tels que les chaînes d'approvisionnement critiques et la surcapacité;

o) de faire progresser les efforts conjoints avec des partenaires partageant les mêmes valeurs en Asie orientale pour faire face à l'intensification des liens entre la Russie et la RPDC, y compris son soutien au renforcement des capacités nucléaires et balistiques de la RPDC et la réticence de la Chine à l'empêcher, ainsi que pour réagir aux liens entre les programmes nucléaires de la RPDC et de l'Iran, en soulignant que ce rapprochement exacerbe les tensions géopolitiques dans la péninsule coréenne; de faire progresser la coopération avec la République de Corée en ce qui concerne la lutte contre les campagnes de désinformation lors des processus électoraux et la protection des infrastructures électorales contre les cyberattaques;

p) de saluer les efforts de la République de Corée visant à relancer le dialogue avec la RPDC grâce à des mesures proactives de désescalade et de renforcement de la confiance; d'inviter la RPDC à mettre immédiatement fin à toutes ses opérations militaires et provocations, ainsi qu'au développement de ses capacités nucléaires et en matière de missiles balistiques; de condamner fermement les actes de cybermalveillance commis par la RPDC, notamment le vol de cryptomonnaies et d'autres formes de cybercriminalité, et d'y remédier efficacement; d'exhorter la RPDC à autoriser l'accès des organisations d'aide humanitaire, à respecter les droits de l'homme et, plus particulièrement, à résoudre immédiatement la question des enlèvements; de demander instamment à la Russie et à la RPDC de respecter pleinement la charte des Nations unies et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris en ce qui concerne la dénucléarisation complète de la RPDC; de

condamner la participation de la RPDC à l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment par l'envoi de personnel et d'équipements militaires; d'élaborer la politique de l'Union à l'égard de la RPDC en tenant dûment compte de l'expertise, des besoins en matière de sécurité et des préoccupations légitimes des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région, en particulier ceux qui sont géographiquement proches de la RPDC, notamment la République de Corée et le Japon;

q) de mettre en place un cadre de coopération UE-Taïwan structuré et complet, en s'appuyant sur les mécanismes existants tels que le dialogue sur le commerce et les investissements, doté d'une forte composante économique et commerciale, axé sur les technologies critiques telles que les semi-conducteurs et l'intelligence artificielle, la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la cybersécurité, les mesures de lutte contre la désinformation, la sécurité maritime, la santé publique, la protection civile et la connectivité sécurisée, ainsi que la résilience démocratique, sociale et énergétique et la préparation aux catastrophes; de continuer à soutenir la participation significative de Taïwan aux instances internationales et aux forums techniques pertinents, tels que l'OMS, l'Organisation de l'aviation civile internationale et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; d'intensifier les échanges réguliers entre l'Union et ses homologues taïwanais sur les questions de sécurité pertinentes, la sécurité économique, l'agilité de la chaîne d'approvisionnement, l'intégrité démocratique et électorale, la protection des infrastructures critiques et la coopération en matière de technologies propres; de demander instamment aux autorités chinoises de coordonner étroitement leurs actions avec celles des autres acteurs régionaux, y compris Taïwan, lorsqu'elles sont confrontées à des défis sanitaires mondiaux majeurs; de souligner que toute tentative de la part de régimes autoritaires visant à influencer les relations entre l'Union et Taïwan est inacceptable;

r) de rappeler que Taïwan est un partenaire démocratique majeur de l'Union dans la région indopacifique; d'approfondir encore le dialogue UE-Taïwan sur le commerce et les investissements en vue de lever les obstacles à l'accès au marché et de renforcer la sécurité juridique pour les investisseurs de l'Union; d'étudier le lancement de négociations sur un accord bilatéral d'investissement UE-Taïwan ou d'autres cadres liés au commerce; de reconnaître l'importance de Taïwan pour la sécurité des chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier dans le secteur des hautes technologies, et de demander instamment à l'Union et à ses États membres de coopérer plus étroitement avec Taïwan afin de continuer à renforcer les liens économiques, commerciaux et

d’investissement; de reconnaître l’expérience de Taïwan en matière de gestion de l’exposition économique à la Chine et ses atouts en matière de gouvernance démocratique, de normes réglementaires transparentes et d’écosystèmes numériques et technologiques résilients;

s) de réaffirmer l’importance de la paix et de la stabilité dans le détroit de Taïwan en s’opposant à toute modification unilatérale coercitive du statu quo; de veiller à signifier, grâce à des messages clairs et coordonnés avec les États membres et les partenaires partageant les mêmes valeurs, que de telles actions entraîneraient des coûts politiques et économiques importants; de souligner que tout différend doit être résolu pacifiquement par le dialogue, conformément au droit international et dans le respect de la volonté du peuple taïwanais; de rappeler avec force que la liberté de navigation et de survol, garantie par le droit international, doit être respectée dans la région indo-pacifique, y compris en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Taïwan; de prendre activement part à des efforts diplomatiques visant à empêcher une nouvelle escalade dans le détroit de Taïwan et dans les mers de Chine orientale et méridionale; d’élaborer sans délai des plans d’urgence et des mesures d’atténuation fondés sur des scénarios d’escalade plausibles, portant notamment sur un blocus naval de Taïwan par la République populaire de Chine;

t) de souligner l’importance des instruments de sécurité économique de l’Union pour lutter contre les pratiques économiques coercitives et préserver une concurrence loyale, y compris l’instrument anticoercition, des mécanismes efficaces de filtrage des investissements directs étrangers et des régimes de contrôle des exportations, selon les besoins et conformément au droit de l’Union; de mettre en commun nos leviers géoéconomiques, notamment au moyen de contrôles coordonnés des exportations, d’évaluations conjointes des risques et de réponses collectives à la coercition économique, ce qui transformera les dépendances bilatérales en une dissuasion efficace et renforcera tant la sécurité économique de l’Union que celle de ses partenaires;

u) d’accélérer la coopération en négociant des accords et des initiatives trilatéraux ou quadrilatéraux sur des questions d’intérêt commun, et qui contribuent au maintien d’un ordre international multilatéral fondé sur des règles; de faire progresser les partenariats numériques UE-Japon et UE-République de Corée existants, en prenant des engagements partagés en matière d’intelligence artificielle, de semi-conducteurs, de connectivité de nouvelle génération, d’informatique quantique, de gouvernance des données, de cybersécurité, de technologies de batteries, de câbles sous-

marins, d'identité numérique et de résilience de la chaîne d'approvisionnement; de renforcer les cadres de coopération pour le développement de technologies de défense;

v) de mettre pleinement et efficacement en œuvre les accords commerciaux avec le Japon et la République de Corée, y compris dans les domaines de l'accès au marché, des obstacles non tarifaires, du développement durable et de la coopération réglementaire, et, en ce qui concerne la République de Corée, de veiller à la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT; de favoriser une coopération plus étroite entre les petites et moyennes entreprises (PME) de l'Union et celles de ses pays partenaires d'Asie orientale, afin de promouvoir des débouchés commerciaux mutuels, d'améliorer l'accès au marché et de renforcer les réseaux d'innovation;

w) de veiller à ce que tout futur accord économique ou sectoriel avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région soit un partenariat mutuellement bénéfique qui aille au-delà d'objectifs économiques et de sécurité, et comprenne également des engagements forts en matière de droits des travailleurs, de protection de l'environnement et de développement de chaînes de valeur propres et durables, conformément au cadre de l'Union en matière de commerce et de développement durable; de mener en Asie orientale une campagne d'information exhaustive sur les politiques de l'Union européenne concernant le secteur sidérurgique et la proposition de règlement relatif à l'accélération du développement des capacités industrielles[11], en vue de garantir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des objectifs de l'Union parmi les partenaires internationaux; de souligner l'importance de collaborer de manière proactive avec les partenaires d'Asie orientale afin de répondre à leurs préoccupations, de favoriser le dialogue et de prévenir d'éventuels malentendus dans les relations commerciales et industrielles;

x) d'assurer un suivi des cas signalés de contournement des sanctions par la Russie via des juridictions d'Asie orientale, notamment par la réorientation de voies commerciales afin d'acquérir, en passant par des intermédiaires de la région, des biens à double usage, des micropuces et des machines industrielles soumis à des sanctions;

y) de renforcer l'engagement politique, économique et sécuritaire de l'Union dans l'ensemble de la région indo-pacifique, grâce à des partenariats renforcés avec tous les acteurs partageant les mêmes valeurs et à des initiatives telles que la stratégie «Global

11 COM(2026)0100.

Gateway», en promouvant le dialogue sur les droits de l'homme, le développement durable et la connectivité, l'égalité et des normes de travail élevées; de reconnaître la convergence croissante des intérêts stratégiques entre les régions euro-atlantique et indo-pacifique, le Japon et la République de Corée agissant en tant que partenaires de l'OTAN dans le cadre du partenariat IP4 (pour «Indo-Pacific Four», qui réunit quatre pays de la région indo-pacifique), comme l'illustre également la récente création de la mission du Japon auprès de l'OTAN; de reconnaître que cette coopération améliore la connaissance mutuelle de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans les deux régions; de soutenir le cadre OTAN-IP4, qui contribue de manière essentielle à renforcer la sécurité européenne et à approfondir la collaboration interrégionale de manière complémentaire et synergique; de renforcer l'engagement et la coordination de l'Union avec les principales initiatives régionales en matière de sécurité dans la région indo-pacifique, notamment le dialogue quadrilatéral sur la sécurité qui réunit les États-Unis, l'Australie, l'Inde et le Japon; d'élaborer une nouvelle stratégie indo-pacifique globale, cohérente et flexible, solidement ancrée dans les valeurs et les intérêts européens et adaptée aux réalités, aux besoins et aux priorités de la région;

z) de s'appuyer sur le positionnement géostratégique des PTOM dans l'Indo-Pacifique de manière à ce qu'ils servent de plateformes avancées de coopération avec les partenaires régionaux, notamment dans les domaines du commerce, de la connectivité numérique, des infrastructures critiques et des activités spatiales;

aa) de souligner le rôle déterminant de l'ASEAN, qui contribue à garantir la stabilité et à favoriser l'intégration sociale et économique; de saluer l'engagement croissant du Japon et de la République de Corée auprès de l'ASEAN, notamment grâce à des sommets bilatéraux et multilatéraux réguliers; de souligner l'importance cruciale de l'ASEAN pour garantir la paix et la prospérité dans la région indo-pacifique; d'intensifier son engagement structuré avec l'ASEAN afin de mettre en place des architectures de sécurité régionales inclusives, de coordonner les réponses politiques multilatérales et de consolider davantage la présence de l'Union dans la région en approfondissant la coopération avec l'ASEAN et ses États membres, notamment par le renforcement des dialogues en matière de sécurité et de défense avec le Viêt Nam et les Philippines; d'encourager le renforcement du rôle et de la visibilité de l'Union dans les instances régionales, en particulier dans les cadres de coopération avec l'ASEAN, tout en désignant la sécurité et la sûreté maritimes, la cybersécurité et la gestion des crises comme domaines prioritaires de coopération élargie, sur la base

d’initiatives telles que ESIWA+, CRIMARIO II et les projets relatifs à la sécurité portuaire mondiale;

ab) de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité non traditionnelle, notamment en matière de recherche et de sauvetage, de réponse aux catastrophes et d’incidents environnementaux; de lancer une initiative structurée visant à renforcer la protection et la résilience des infrastructures maritimes critiques, notamment les câbles sous-marins, les pipelines et les ports; d’améliorer la connaissance du domaine maritime grâce à un renforcement ciblé des capacités, à la formation, à l’utilisation de capteurs et au partage de données, en coopération avec les garde-côtes de l’ASEAN et les centres de fusion régionaux;

ac) de favoriser le renforcement des liens interpersonnels au moyen de programmes ciblés de mobilité pour les chercheurs, les ingénieurs et les professionnels de la cybersécurité, ainsi qu’au moyen d’initiatives structurées de jumelages entre les pôles d’innovation d’Europe et d’Asie orientale; de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle des valeurs communes parmi les étudiants des deux régions grâce à l’approfondissement, à l’élargissement et au renforcement des programmes d’éducation tels qu’Erasmus+ avec des partenaires partageant les mêmes valeurs dans la région; de renforcer les échanges entre les parlements, les fonctionnaires, les autorités locales et la société civile; d’apporter un soutien accru l’apprentissage des langues, aux échanges culturels et aux initiatives menées par les jeunes afin de renforcer la résilience sociétale à long terme et la confiance entre les deux régions;

ad) de renforcer la coopération dans le cadre d’Horizon Europe afin de développer une collaboration mutuellement bénéfique dans les domaines de la science et de la technologie, et de prendre acte avec satisfaction du fait que la République de Corée est devenue, en juillet 2025, le premier pays asiatique à s’associer au pilier II d’Horizon Europe, et que l’Union a mené à bien, en décembre 2025, les négociations avec le Japon concernant l’association de ce dernier à Horizon Europe; d’envisager d’entamer des négociations avec Taïwan dans le cadre d’Horizon Europe; de renforcer la visibilité de l’Union dans toute la région grâce à des efforts concrets de diplomatie culturelle et publique;

2. se réjouit à la perspective d’approfondir la diplomatie parlementaire et les échanges interparlementaires sur des questions d’intérêt mutuel avec la Diète japonaise, l’Assemblée nationale de la République de Corée et les membres du Yuan législatif de Taïwan; est fermement convaincu que le renforcement des partenariats stratégiques avec le Japon et la République de Corée au cours des

dernières années devrait aller de pair avec un renforcement des liens au niveau interparlementaire; estime que le programme global de coopération avec ces deux pays gagnerait à s'accompagner d'échanges réguliers et structurés entre parlementaires; estime en outre qu'il convient d'étudier la possibilité de créer une commission parlementaire mixte UE-Japon et une commission parlementaire mixte UE-République de Corée;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux gouvernements et aux parlements du Japon, de la République de Corée et de Taïwan, ainsi qu'au secrétariat et aux États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.